

ANNÉE 2023 • 2024



# RESTAURATION ET ACCUEIL *Périscolaire*

.....  
enfants scolarisés en **maternelle** ou en **élémentaire**  
.....

**Formulaire à compléter et à retourner impérativement à la mairie  
dès que possible et au plus tard avant le 31 août**

au service Vie scolaire et jeunesse (de 8 h 30 à 17 h à l'hôtel de ville).

Contact : Étienne Brun • 02 47 42 80 66 • jeunesse@saint-cyr-sur-loire.com

# RESTAURATION ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE



## LES HORAIRES DE CLASSE

Les enfants ont classe :  
**lundi, mardi, jeudi et vendredi**  
**8 h 30 - 11 h 30**  
**13 h 30 - 16 h 30**

## Restauration scolaire (pause méridienne)

Les restaurants scolaires de Saint-Cyr-sur-Loire fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants qui mangent régulièrement ou occasionnellement au restaurant devront **obligatoirement** être inscrits préalablement auprès du service Vie scolaire et jeunesse.

### Combien coûte un repas ?

Pour l'année scolaire 2022/2023, le tarif de la pause méridienne (comprenant le prix du repas, les activités, la gestion du personnel, etc.) pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire était de 3,70 € et de 4,70 € pour ceux dont les parents habitent à l'extérieur de la commune.

### Particularités alimentaires

• Les familles dont les enfants ont un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

devront apporter leur repas. Celui-ci sera stocké dans une chambre froide adaptée et remis en température de manière indépendante dans le respect du protocole afin d'assurer la sécurité des enfants concernés.

• Au regard du principe de laïcité et par souci de neutralité religieuse et idéologique, la Municipalité a fait le choix de ne pas proposer de menus de substitution (extrait du rapport du Défenseur des Droits, 28/03/2013).

## Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est un service destiné en priorité aux parents qui travaillent. Les enfants sont accueillis le matin de 7 h 30 à 8 h 30, le soir de 16 h 30 à 18 h 30.

### Combien coûte ce service ?

Le tarif est fixé chaque année par décision municipale. Pour l'année 2023/2024 le tarif sera de 1,30 € la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

### Comment fonctionnent les accueils ?

Les accueils fonctionnent tous les jours d'école.

### Ces services sont facultatifs

Un enfant pourra être exclu temporairement du restaurant ou de l'accueil périscolaire pour les raisons suivantes : indiscipline grave entraînant des perturbations dans le service, détérioration du matériel...

*Dans l'intérêt de votre(vos) enfant(s), toute modification d'adresse, de téléphone ou de situation familiale survenant durant l'année scolaire doit être obligatoirement signalée au service Vie scolaire et jeunesse 02 47 42 80 65 ou par le biais du portail familles.*

### Comment inscrire les enfants à ces deux services ?

Si vous n'êtes pas inscrits au Portail familles, les inscriptions sont faites au moyen des documents joints à compléter par vos soins et à retourner dans les meilleurs délais auprès du service Vie scolaire et jeunesse.

Sinon, les inscriptions se font par le Portail familles.

**L'inscription est obligatoire avant le 31 août et avant toute présence de l'enfant à l'activité concernée.**

### Comment s'effectue le règlement ?

Le paiement s'effectue sur la base des présences réelles de l'enfant. La facture correspondante vous sera adressée ensuite par courrier ou via le portail familles.

#### **Le paiement s'effectue :**

• dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture par chèque bancaire, carte bancaire ou en espèces auprès du service.

• par le biais du Portail familles

• ou par prélèvement automatique. Pour cela, il vous suffit de nous retourner le mandat de prélèvement SEPA ci-joint complété et signé, accompagné d'un RIB (relevé d'identité bancaire).

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES LÉGAUX

### Responsable 1

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Profession .....

Nom et adresse de l'employeur .....

Téléphone Domicile .....

Téléphone Travail .....

Portable.....

Courriel.....

**Situation familiale :** marié(e)  vie maritale  divorcé(e)  veuf(ve)  célibataire

**N° d'allocataire :** .....

### L' (les) enfant(s) habite(nt) :

Au domicile des parents  père  mère  garde alternée  autre  Précisez.....

**Nom et adresse du destinataire de la facturation :** .....

*En cas de séparation, les parents qui souhaitent que les frais de ces prestations soient répartis (garde alternée...), doivent nous faire parvenir un courrier stipulant cette répartition, en fonction des semaines (paires ou impaires) en même temps que ce formulaire complété.*

### Nom, prénom et téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant ou à joindre en cas d'urgence par ordre de priorité (en dehors des responsables légaux).

1 ..... Tél. ....

2 ..... Tél. ....

3 ..... Tél. ....

### À compléter uniquement pour les enfants qui fréquenteront le restaurant scolaire et/ou l'accueil périscolaire.

Enfant(s)	Nom	Prénom	Sexe M/F	Date de naissance	École fréquentée 2021/2022 - Classe	Restauration *	Accueil périscolaire *	PAI **
1 <sup>er</sup>								
2 <sup>e</sup>								
3 <sup>e</sup>								

\* Cochez d'une croix la prestation choisie. \*\* Cochez d'une croix si votre enfant est concerné par un PAI (projet d'accueil individualisé).

Je soussigné(e), responsable de(s) l'enfant(s) .....

atteste l'exactitude des renseignements portés sur le présent document.

Saint-Cyr-sur-Loire, le ..... Signature

**Important : veuillez nous indiquer si votre enfant a déjà fréquenté le restaurant scolaire ou l'accueil périscolaire**

OUI

NON

**Avez-vous choisi le paiement par prélèvement automatique l'an dernier ? Si oui, il n'est pas utile de remplir le mandat SEPA ci-joint si vos références bancaires sont identiques.**

OUI

NON

# Mes activités périscolaires

Restauration scolaire et accueil périscolaire

Enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire



## Les inscriptions à ces activités s'effectuent...

### Via le portail familles

Si vous avez déjà un compte, vous devez actualiser et/ou valider vos informations (attestation d'assurance...). Si vous souhaitez ouvrir un compte, nous vous invitons à nous communiquer votre adresse mail. Vous recevrez votre identifiant qui vous permettra d'ouvrir votre compte sur le portail familles.



### Au service vie scolaire et jeunesse

Si vous ne souhaitez pas ouvrir de compte ou si vous n'avez pas la possibilité d'accéder au portail familles. Le dossier sera disponible en mairie dès le 17 juillet 2023.  
**Contact : 02 47 42 80 66 ou [jeunesse@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:jeunesse@saint-cyr-sur-loire.com)**

#### RESTAURATION SCOLAIRE

Pour l'année scolaire 2023/2024, le coût du repas pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire est de 3,70 € et de 4,70 € pour ceux dont les parents habitent à l'extérieur de la Commune.

#### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le tarif est fixé chaque année par décision municipale. Pour l'année scolaire 2023/2024, le tarif est de 1,30 € la ½ heure. Toute ½ heure commencée est due.

**Horaires : 7h30 - 8h30 / 16h30 - 18h30**

Pôle Animation Vie Locale / Direction de l'Enfance et de la Jeunesse  
Service Vie Scolaire et Jeunesse / 02 47 42 80 66 / [jeunesse@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:jeunesse@saint-cyr-sur-loire.com)

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)



  
Saint-Cyr-sur-Loire

  
Saint-Cyr-sur-Loire

### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

Commune de Tours Métropole Val de Loire

